



**CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ET**

**LE SDEA PERIMETRE DE L'ILL AU VIGNOBLE**

**PERIODE 2013 A 2014**

-----

Du Département :

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 7 décembre 2011
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°.....en date du : .....

Du SDEA Périmètre de L'Ill au Vignoble :

- Vu la délibération du Conseil Territorial Sud en date du 23 Octobre 2012.

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général,  
Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le SDEA Périmètre de L'ILL AU VIGNOBLE**, représenté par la Président de la Commission Géographique, Monsieur Hugues PETIT, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes, et ci-après désignée par "SDEA",

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans un programme de travaux qui a pour objet le renouvellement / renforcement des réseaux d'eau potable dans diverses communes du Périmètre de L'Ill au Vignoble et la sécurisation de l'alimentation par la pose d'un collecteur intercommunal.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX**

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au programme de travaux convenu avec le Département, le SDEA décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans diverses rues de diverses communes du Périmètre de L'Ill au Vignoble
- Réalisation d'une interconnexion entre les communes de Dambach la Ville et Efig.

Dont l'exécution s'étend sur les années 2013 à 2014, et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe du présent contrat pluriannuel.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS**

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- \*Distribution d'une eau conforme aux normes
- \*Suppression des pertes sur le tronçon renouvelé
- \*Sécurisation de la distribution
- \*Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU SDEA**

Le SDEA s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté en annexe. Les modifications éventuelles à ce programme devront faire l'objet d'un accord préalable avec le Département.
- à communiquer au Département les aides financières éventuelles dont la collectivité pourrait bénéficier pour ces opérations
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département, si possible sous format informatique, les pièces nécessaires à l'instruction de la subvention, en particulier :
  - Une lettre de demande de subvention
  - une délibération de l'instance décidant de la réalisation des travaux et votant son financement
  - L'avant projet détaillé,
  - l'analyse détaillée des offres, le rapport de présentation et le PV de la CAO
  - La copie du marché,
  - le rapport annuel de la qualité du service public en eau potable ou en assainissement de l'année (n-1)

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat.

**Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.**

Le Département notifiera au maître d'ouvrage sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Le Département prendra en charge et réalisera des contrôles de compactage au titre du contrôle externe, dont les rapports seront tenus à disposition du maître d'ouvrage.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux, des résultats des contrôles de compactage, du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants prévisionnels de chaque tranche annuelle sont les suivants :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>TOTAL</b>
Montants totaux (€HT)	320 000,00	920 000,00	1 240 000,00
Montants retenus (€HT)	160 000,00	860 000,00	1 020 000,00
<b>Aides totales (€HT)</b>	<b>49 600,00</b>	<b>218 600,00</b>	<b>268 200,00</b>

Le tableau en annexe détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

Les taux de subvention calculés sur la base du prix global de l'eau (eau et assainissement) seront actualisés chaque année du contrat, en fonction du prix de l'eau de l'année n-1.

## **ARTICLE 6 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL**

### **6.1 – Fin du contrat**

Le présent contrat s'achèvera à la date du 31 décembre 2014, date à laquelle toutes les opérations prévues devront être notifiées. A défaut, les opérations restantes ne bénéficieront plus des modalités d'aide de ce contrat.

## **6.2 – Révision**

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. Le maître d'ouvrage en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors au maître d'ouvrage un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

## **6.3 - Résiliation**

Le contrat pluriannuel peut être résilié d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le Département en cas de modification importante du programme de travaux.

Etabli à Strasbourg, le .....  
En quatre exemplaires

La Président de la Commission  
Géographique du SDEA Périmètre  
de L'ILL AU VIGNOBLE

Le Président du  
Conseil Général du BAS-RHIN

Monsieur Hugues PETIT

Guy Dominique KENNEL

ANNEXE : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

**SDEA PERIMETRE ILL AU VIGNOBLE  
ANNEES 2013-2014**

<b>Année contrat</b>	<b>Localisation</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>Coût prévu (Euros HT)</b>	<b>Montant aidable (Euros HT)</b>	<b>Taux Subv</b>	<b>Montant subv. (Euros)</b>
<b>2013</b>	CHATENOIS	Renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue du Sulzfeld DN 100/50 à DN 150 sur 390 ml	100 000,00	50 000,00	31%	15 500,00
	CHATENOIS	Renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue du Bernstein DN 80 à DN 100 sur 100 ml	30 000,00	15 000,00	31%	4 650,00
	EBERSHEIM	Renforcement du réseau d'eau potable aux abords de la Gare DN 40/80 à DN 110 sur 80 ml	25 000,00	12 500,00	31%	3 875,00
	EBERSMUNSTER	Renforcement du réseau d'eau potable Rue de l'Eglise DN 80 à DN 100 sur 140 ml	45 000,00	22 500,00	31%	6 975,00
	EBERSMUNSTER	Renforcement de la conduite intercommunale DN 125 à DN 200 sur 500 ml	120 000,00	60 000,00	31%	18 600,00
<b>TOTAL ANNEE 2013</b>			<b>320 000,00</b>	<b>160 000,00</b>		<b>49 600,00</b>
<b>2014</b>	DAMBACH LA VILLE	Renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier du collège DN 60/80 à DN 100 sur 400 ml	120 000,00	60 000,00	31%	18 600,00
	EPFIG	Liaison intercommunale Dambach la Ville – Epfig. DN 200 sur 3 800 ml	800 000,00	800 000,00	25%	200 000,00
<b>TOTAL ANNEE 2014</b>			<b>920 000,00</b>	<b>860 000,00</b>		<b>218 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT 2013-2014</b>			<b>1 240 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>		<b>268 200,00</b>